

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

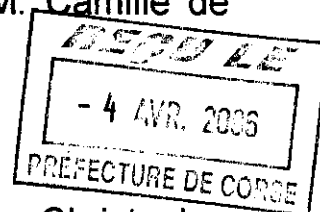
### DELIBERATION N° 06/38 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION PAR LA COMMUNE DE CORTE DE PLUSIEURS PARCELLES A TITRE GRATUIT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE LA VILLE SUR LA ROUTE NATIONALE 200

SEANCE DU 24 MARS 2006

L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy



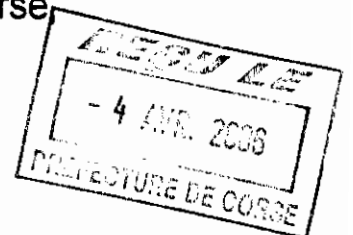
**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène

Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine  
 M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
 Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis  
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre  
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
 Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie  
 M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la délibération n° 04/38 AC de l'Assemblée de Corse en date du 5 février 2004 approuvant l'aménagement de la route nationale 200 à l'entrée Est de la commune de Corte,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 8 juillet 2005,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Corte en date du 3 novembre 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de cession à titre gratuit, par la commune de Corte de parcelles situées sur le territoire de la commune de Corte nécessaires à l'aménagement de l'entrée Est de la ville sur la route nationale 200, en faveur de la Collectivité Territoriale de Corse, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes administratifs concernés ou notariés afférents à cette cession.

**ARTICLE 3 :**

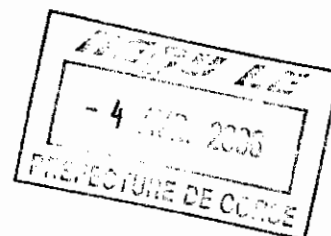
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

*LETTRE*  
- 4 AOUT 2000  
PREFECTURE DE CORSE

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**CESSION PAR LA COMMUNE DE CORTE DE PLUSIEURS PARCELLES  
A TITRE GRATUIT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE LA VILLE  
SUR LA ROUTE NATIONALE 200**

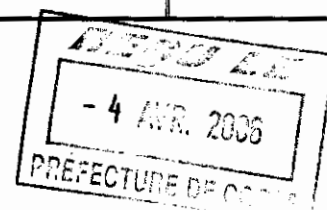
J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe de la cession à titre gratuit par la commune de Corte de plusieurs emprises situées sur le territoire de la commune de Corte, nécessaires à l'aménagement de l'entrée Est sur la Route Nationale 200.

**RAPPEL DES FAITS**

La Collectivité Territoriale de Corse prend en charge à 100 % les coûts d'aménagement de la traverse compte tenu du caractère universitaire de la commune de Corte, conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 5 février 2004 approuvant le projet.

La commune de Corte quant à elle, par délibération en date du 25 octobre 2005, a décidé de céder à titre gratuit l'ensemble des emprises détaillées dans le tableau ci-dessous :

PROPRIETAIRES	REFERENCE CADASTRALE			ACQUISITION <i>m</i> <sup>2</sup>	NON ACQUIS <i>m</i> <sup>2</sup>
	Section	N°	Surface <i>m</i> <sup>2</sup>		
COMMUNE DE CORTE	AR	127	10 222	704 86	9 432
	AR	31	1 828	210 118	1 500
	AP	232	21 570	1 602 4	767 19 117 80
	AP	151	2 881	35	2 846
	AP	215	3 012	146	2 866
<i>Propriétaire :</i> COMMUNE DE CORTE	AP	97	33	3	30



PROPRIETAIRES	REFERENCE CADASTRALE			ACQUISITION <i>m</i> <sup>2</sup>	NON ACQUIS <i>m</i> <sup>2</sup>
	Section	N°	Surface <i>m</i> <sup>2</sup>		
<u>Gérant</u> <u>Mandataire</u> <u>Gestionnaire :</u> EMPLOI	AP	150	744	25	719
<u>Emphytéote :</u> ETAT - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE	AP	212	21 512	10	21 502

Le Service des Domaines saisi pour les besoins de la publication de l'acte à la Conservation des Hypothèques a évalué à 89 304 Euros la valeur vénale des terrains.

